

CONTRAT DE LICENCE CONCERNANT LA SOLUTION BLACKBERRY

Le présent Contrat de licence concernant la Solution BlackBerry (le « **Contrat** » ou « **BBSLA** ») constitue un accord juridique entre vous, pour le compte d'une société ou d'une autre entité en qualité de représentant (« **Vous** » ou « **Client** ») et BlackBerry Limited ou ses Sociétés Affiliées concernant Votre territoire, comme stipulé au paragraphe 12(a) ci-dessous (« **BlackBerry** ») eu égard à l'utilisation de certains Logiciels BlackBerry et Services BlackBerry (selon leurs définitions ci-dessous). Vous et BlackBerry constituez collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

EN CLIQUANT SUR LA TOUCHE PRÉVUE À CET EFFET CI-DESSOUS, OU EN INSTALLANT, EN AYANT ACCÈS OU EN UTILISANT TOUT LOGICIEL BLACKBERRY OU SERVICE BLACKBERRY, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, OU SI VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À ACCEPTER LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT POUR LE COMPTE DU CLIENT, VEUILLEZ NE PAS COPIER, INSTALLER, ACCÉDER NI UTILISER UN QUELCONQUE LOGICIEL BLACKBERRY OU SERVICE BLACKBERRY.

1. Définitions.

- (a) « **Société affiliée** » désigne, par rapport à toute personne morale, toute autre entité contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun d'une telle entité.
- (b) « **Utilisateurs Autorisés** » désigne les employés et entrepreneurs indépendants du Client.
- (c) « **Services BlackBerry** » désigne tout service payé mis à disposition par ou pour le compte de BlackBerry en vertu des présentes et identifié comme étant un service BlackBerry, à l'exception d'Articles Tiers.
- (d) « **Logiciel BlackBerry** » ou « **Logiciel** » désigne tout logiciel d'entreprise exclusif à BlackBerry (et tout logiciel de tierce partie concédé sous licence qui y est intégré) sous forme de code objet uniquement (et non sous forme de code source) fourni en vertu des présentes, y compris le logiciel de serveur, le logiciel client, le logiciel et les interfaces pour ordinateur personnel ainsi que la Documentation. Le Logiciel BlackBerry comprend toute amélioration, toute mise à jour ou toute version modifiée du Logiciel BlackBerry pouvant être fournie au Client par BlackBerry à son entière discrétion, mais à l'exception d'Articles Tiers.
- (e) « **Solution BlackBerry** » désigne la solution ou le service entreprise exclusif à BlackBerry comprenant toute composante ou partie du Logiciel BlackBerry et (ou) des Services BlackBerry ainsi que la Documentation applicable.
- (f) « **Contenu** » désigne toute donnée, tout fichier, tout message et autre matériel ou information numérique.
- (g) « **Documentation** » désigne toute documentation de l'utilisateur final de BlackBerry applicable fournie par BlackBerry.
- (h) « **Ingénierie Inverse** » inclut tout acte d'ingénierie inverse, de traduction, de démontage, de décompilation, de décryptage ou de déconstruction, de données, de logiciels (y compris les interfaces, protocoles, et toutes autres données incluses ou utilisées conjointement avec des programmes susceptibles ou non d'être considérés techniquement comme des codes de logiciel) de service ou toute méthode ou tout processus d'obtention ou de conversion d'informations, de données ou de logiciels d'une forme à une autre lisible par l'homme.
- (i) « **Services de Support Technique** » désigne les services de support technique et de maintenance fournis par BlackBerry.
- (j) « **Articles Tiers** » désigne les éléments suivants, du Client ou d'un tiers : (i) un logiciel, y compris les applications; (ii) le Contenu d'un tiers; (iii) les services, y compris les connexions Internet, les systèmes, les services de temps d'antenne, les réseaux sans fil et les sites Web n'appartenant pas à BlackBerry; et (iv) les dispositifs, serveurs, l'équipement et autres produits informatiques.

2. Licence.

- (a) **Licence Restreinte.** Sous réserve du présent Contrat et du paiement par le Client de tous les frais applicables, BlackBerry accorde au Client une licence personnelle, révocable, non exclusive, non transférable afin d'installer, d'accéder et (ou) d'utiliser à l'interne la Solution BlackBerry, uniquement aux fins indiquées dans la Documentation et sous réserve des limitations relatives à l'usage et à la durée basées sur la quantité et la nature des licences et la durée des licences acquises par le Client en vertu d'une commande acceptée de BlackBerry. Le Client peut autoriser ses Utilisateurs Autorisés à exercer les droits précédents à condition que le Client soit responsable de l'utilisation de la Solution BlackBerry par ses Utilisateurs Autorisés.
- (b) **Licence d'essai.** Si une Solution BlackBerry est fournie par BlackBerry au Client à des fins d'essai interne (« **Essai** »), la licence stipulée ci-dessus doit être d'une durée limitée de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle la Solution BlackBerry est mise à disposition du Client par BlackBerry, sauf disposition contraire écrite de BlackBerry (« **Période d'Essai** ») et doit s'appliquer uniquement dans la mesure de ce qui est nécessaire afin de réaliser l'Essai. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, cette licence prend fin automatiquement à l'expiration de la Période d'Essai, ou à une date antérieure si le Client contrevient à une disposition du présent Contrat, et le paragraphe 11(d) du présent Contrat s'applique. La Période d'Essai peut être prorogée ou résiliée par BlackBerry par écrit à tout moment à son entière discrétion.

- 3. **Services de Support Technique.** Tous Services de Support Technique acquis par le Client, y compris dans le cadre d'un abonnement au Logiciel BlackBerry sont fournis sous réserve : (i) du présent Contrat; (ii) de la description du

programme de Services de Support Technique située au <http://us.blackberry.com/support/programs/technical/program-description.html> (ou tout autre site pouvant être mis à disposition du Client par BlackBerry de temps à autre), dans sa version modifiée par BlackBerry et qui est intégrée aux présentes par la présente référence; et (iii) du paiement par le Client de tous les frais applicables pour la période nécessaire et selon le nombre et la nature des licences acquises par le Client en vertu d'une commande BlackBerry acceptée. Le Client convient qu'il peut devoir mettre à jour le Logiciel BlackBerry et (ou) les Articles Tiers afin de continuer à accéder ou à utiliser la Solution BlackBerry, les Articles Tiers ou des parties de celle-ci ou de ceux-ci.

4. **Règles d'utilisation concernant la Solution BlackBerry.** Le Client reconnaît et convient que :
- (a) Le Client a le droit et le pouvoir de conclure le présent Contrat et dispose de tout consentement nécessaire de la part de ses Utilisateurs Autorisés selon ce que la loi applicable peut exiger;
 - (b) Le Client ne doit pas vendre, prêter, louer, concéder sous licence, transférer, ou tenter de vendre, prêter, louer, concéder sous licence ou transférer le Logiciel BlackBerry ni les Services BlackBerry;
 - (c) Le Client et ses Utilisateurs Autorisés ne doivent pas : (i) téléverser, transmettre ou d'une autre façon mettre à disposition un quelconque logiciel ou contenu contenant un virus, un cheval de Troie, un ver, une porte dérobée, un mécanisme de fermeture, un programme malveillant, un analyseur de réseau, un bot, un mécanisme d'arrêt brusque, un logiciel espion ou un logiciel malveillant; ou (ii) obtenir un accès non autorisé à une composante ou une partie de la Solution BlackBerry, à d'autres comptes, systèmes ou réseaux informatiques connectés à une Solution BlackBerry, par voie de piratage, par extraction de mots de passe ou par tout autre moyen, ou obtenir ou tenter d'obtenir du matériel ou des informations mis à disposition par l'intermédiaire d'une quelconque composante ou partie de la Solution BlackBerry qui ne serait pas mise volontairement à disposition du Client par BlackBerry. Si le Client a connaissance de l'existence d'une quelconque de ces activités, il doit rapidement en informer par écrit BlackBerry;
 - (d) Le Client et ses Utilisateurs Autorisés ne doivent pas copier, héberger, publier, distribuer ou modifier le Logiciel BlackBerry, ou tout contenu mis à disposition du Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en tout ou partie, sauf pour effectuer des copies selon ce qui est raisonnablement nécessaire à des fins de sauvegarde;
 - (e) Le Client et ses Utilisateurs Autorisés ne doivent pas divulguer les résultats de tout test d'évaluation des performances, de résultats techniques ou d'autres données liées à la performance concernant le Logiciel BlackBerry et (ou) la Solution BlackBerry sans l'accord préalable écrit de BlackBerry;
 - (f) la Solution BlackBerry contient des secrets commerciaux de valeur et des informations confidentielles de BlackBerry et (ou) de ses Sociétés Affiliées. Le Client et ses Utilisateurs Autorisés ne doivent pas changer, modifier, adapter, créer des travaux dérivés, traduire, défigurer, procéder à une Ingénierie Inverse du Logiciel ou de tout contenu mis à disposition du Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en tout ou partie, ou encore de permettre, autoriser ou encourager toute autre entité ou personne dans ce sens;
 - (g) BlackBerry peut surveiller l'utilisation de la Solution BlackBerry par le Client et ses Utilisateurs Autorisés afin de déterminer le respect du présent Contrat; le Client et ses Utilisateurs Autorisés doivent fournir les informations demandées par BlackBerry qui sont nécessaires à cette fin. BlackBerry peut, par l'intermédiaire d'un vérificateur indépendant et (ou) lui-même, vérifier l'utilisation de la Solution BlackBerry et (ou) l'accès à la Solution BlackBerry par le Client et ses Utilisateurs Autorisés et, si le Client respecte le présent Contrat, cette vérification doit être menée au plus une fois par année civile et au moyen d'un préavis raisonnable. S'il s'avère que le Client a outrepassé son utilisation et (ou) son accès autorisé, il doit, entre autres, verser à BlackBerry : (i) tout montant supplémentaire exigible basé sur la liste de prix alors en vigueur de BlackBerry; (ii) les frais raisonnables de BlackBerry associés à cette vérification; et (iii) les intérêts sur les sommes dues à BlackBerry au taux maximum autorisé par la loi. Tout refus du Client de fournir les informations demandées et (ou) de collaborer à une vérification, ou de payer rapidement les sommes jugées dues à BlackBerry en raison d'une telle vérification, est réputé constituer une violation substantielle du présent Contrat;
 - (h) Sous réserve des dispositions de la commande BlackBerry concernée ou de la Documentation BlackBerry, un Utilisateur Autorisé sera considéré comme approvisionné dès lors que ledit Utilisateur Autorisé se sera vu donner la possibilité d'accéder au Logiciel BlackBerry, que l'Utilisateur Autorisé ait ou non accédé au Logiciel BlackBerry ou utilisé le Logiciel BlackBerry. Les Utilisateurs Autorisés approvisionnés seront dénombrés afin de déterminer si chaque Client respecte (ou excède) l'utilisation que lui permet sa licence d'utilisation du Logiciel BlackBerry. Il incombe à chaque Client de s'assurer qu'il n'approvisionne pas plus d'Utilisateurs Autorisés que ne le lui permettent les droits concédés en vertu de sa licence;
 - (i) Le Client est seul responsable : (i) de l'établissement de mesures de sécurité appropriées afin de contrôler l'accès à la Solution BlackBerry concédée sous licence, y compris les appareils sans fil et les systèmes informatiques avec lesquels elle fonctionne; (ii) du choix, de l'utilisation, de l'accès, du coût ou de la mise en place par le Client de tout Article Tiers, quelle que soit la façon dont le Client acquiert ou obtient l'accès à l'Article Tiers, de façon indépendante ou par l'intermédiaire de BlackBerry, et peu importe que ces Articles Tiers soient exigés afin d'utiliser tout ou partie de la Solution BlackBerry ou afin de fonctionner conjointement à la Solution BlackBerry, et le Client ou le tiers, selon ce qui s'applique, est seul responsable des Articles Tiers, y compris le Contenu du Client; et (iii) d'informer ses Utilisateurs Autorisés de toute fonction devant être assurée sur leurs appareils et de sa collecte, de son traitement, de son utilisation et de sa gestion de leurs renseignements personnels;

- (j) BlackBerry peut, sans engager sa responsabilité à l'égard du Client ou d'un quelconque Utilisateur Autorisé, modifier, suspendre ou établir des limites eu égard à la Solution BlackBerry ou toute partie de celle-ci, y compris : (i) suspendre périodiquement l'utilisation et (ou) l'accès s'y rapportant, ou d'une autre façon la mettre à l'arrêt afin d'effectuer la maintenance et le support du Logiciel BlackBerry ou des Services BlackBerry; (ii) si l'utilisation et (ou) l'accès par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés de la Solution BlackBerry ou de toute partie de celle-ci représente un risque en matière de sécurité ou autre pour le logiciel, le service ou un quelconque tiers, ou a un effet négatif sur le logiciel ou le service; ou (iii) si le Client et (ou) un Utilisateur Autorisé contrevient au présent Contrat; et
- (k) le Client et ses Utilisateurs Autorisés doivent respecter toutes les lois, ordonnances, tous les codes, toutes les réglementations et politiques applicables à la réception, à l'utilisation et (ou) à l'accès par le Client de la Solution BlackBerry.

5. **Propriété et Propriété intellectuelle.**

- (a) Le Client reconnaît et convient de ne pas acquérir de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits industriels, les dessins, le droit moral, les secrets commerciaux ou les informations confidentielles eu égard à la Solution BlackBerry ou toute traduction ou autre œuvre dérivée s'y rapportant (les « **Droits de Propriété Intellectuelle** »). Le Client convient qu'il ne doit pas nier ou autrement contester la propriété par BlackBerry et (ou) une quelconque de ses Sociétés Affiliées de tels Droits de Propriété Intellectuelle. BlackBerry est propriétaire de tous les commentaires, de toutes les idées ou des autres rétroactions fourni(e)s par le Client et (ou) l'Utilisateur Autorisé à BlackBerry concernant la Solution BlackBerry. L'intégralité des droits, titres et intérêts non expressément accordés en vertu des présentes est réservée par BlackBerry.
- (b) Le Client accorde à BlackBerry une licence internationale, perpétuelle, irrévocable, cessible, hors droits et non exclusive d'utilisation, de distribution, de reproduction, de modification et d'adaptation du Contenu du Client (y compris tout Contenu de l'Utilisateur Autorisé) aux fins du présent Contrat et le Client garantit disposer du droit d'accorder à BlackBerry une telle licence, et s'engage à cet effet.

6. **Garantie limitée et Clause de non-garantie.**

- (a) Si au cours de la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la mise à disposition du Client par BlackBerry du Logiciel aux fins de téléchargement électronique, le Logiciel BlackBerry n'est pas en mesure de fournir les fonctions essentielles décrites dans la Documentation lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée par BlackBerry dans la Documentation applicable au type et à la version spécifiques du Logiciel BlackBerry, BlackBerry doit apporter des efforts raisonnables afin de corriger ce problème ou fournir une solution de rechange (le correctif ou la solution de rechange pouvant être fournis au Client à la discrétion raisonnable de BlackBerry sous une certaine forme parmi plusieurs formes possibles).
- (b) Aucune obligation de BlackBerry en vertu de la présente Section 6 ne s'applique au Logiciel d'Essai ni aux produits Beta, ou si le défaut du Logiciel BlackBerry de fournir les fonctions essentielles décrites dans la Documentation est dû à : (i) l'utilisation du Logiciel BlackBerry d'une façon incompatible avec toute obligation du Client stipulée dans le présent Contrat ou d'une façon incompatible avec les instructions de la Documentation applicables au type et à la version spécifiques du Logiciel BlackBerry; (ii) un mauvais fonctionnement ou autre problème lié à un Article Tiers; ou (iii) toute cause externe ayant un effet sur le Logiciel BlackBerry, la correction d'erreurs attribuables à un logiciel autre que le Logiciel BlackBerry, ou à des défauts résultant de réparations ou de modifications non autorisées par écrit par BlackBerry.
- (c) LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LORSQUE LA SOLUTION BLACKBERRY EST CONÇUE POUR FACILITER L'ACCÈS PAR LE CLIENT AUX ARTICLES TIERS, BLACKBERRY NE DISPOSE D'AUCUN CONTRÔLE SUR LA FONCTIONNALITÉ, LA PERFORMANCE OU L'ABSENCE DE PERFORMANCE DE CES ARTICLES TIERS ET PEUT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE FOURNIR UN CORRECTIF OU UNE SOLUTION DE RECHANGE POUR UN PROBLÈME RENCONTRÉ PAR LE CLIENT AVEC LA SOLUTION BLACKBERRY.
- (d) SAUF DISPOSITION EXPRESSE DES PRÉSENTES, ET DANS TOUTE LA MESURE DE CE QUE LA LOI APPLICABLE AUTORISE, LA SOLUTION BLACKBERRY EST FOURNIE « EN L'ÉTAT » ET TOUTES LES CONDITIONS, TOUS LES ENDOSSEMENTS, TOUTES LES GARANTIES, ASSURANCES ET DÉCLARATIONS DE TOUTE NATURE, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LA SOLUTION BLACKBERRY SONT PAR LA PRÉSENTE, DÉCLINÉES ET EXCLUES, Y COMPRIS EU ÉGARD À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ABSENCE D'INFRACTION, AU CARACTÈRE SATISFAISANT DE LA QUALITÉ ET AU TITRE. BLACKBERRY NE GARANTIT PAS ET NE FOURNIT AUCUNE ASSURANCE SIMILAIRE DE TOUTE NATURE CONCERNANT L'UTILISATION SANS INTERRUPTION, SANS ERREUR OU L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION BLACKBERRY, LA DISPONIBILITÉ DE LA SOLUTION BLACKBERRY, NI QUE LES MESSAGES OU AUTRE CONTENU DU CLIENT NE COMPORTENT PAS DE PERTE OU DE CORRUPTION OU SONT TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

7. **Limitation de responsabilité.** DANS TOUTE LA MESURE DE CE QUE LA LOI APPLICABLE AUTORISE :

- (a) BLACKBERRY REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'UN CLIENT, EN SON NOM ET POUR LE COMPTE DE SES UTILISATEURS AUTORISÉS, ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUS LES DOMMAGES

- SUIVANTS DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU PRÉSENT CONTRAT, DE LA SOLUTION BLACKBERRY OU DE TOUT SERVICE CONNEXE OU S'Y RAPPORTANT : (I) TOUS LES DOMMAGES INDIRECTS, ÉCONOMIQUES, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS ET PUNITIFS; (II) TOUS LES DOMMAGES CONCERNANT UNE PERTE DE PROFITS, DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE REVENUS, LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES, LES RETARDS OU LES DÉFAUTS DE TRANSMISSION OU DE RÉCEPTION DE DONNÉES, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, LE DÉFAUT DE RÉALISER LES ÉCONOMIES PRÉVUES ET LE COÛT DE LOGICIELS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION; ET (III) TOUS LES DOMMAGES LIÉS AUX ARTICLES TIERS, AUX BIENS, AUX LOGICIELS, AUX SERVICES OU AU CONTENU FOURNIS PAR LE CLIENT OU AUX LOGICIELS OU SERVICES GRATUITS, OU S'Y RAPPORTANT;
- (b) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, LA GARANTIE GLOBALE DE BLACKBERRY À L'ÉGARD DU CLIENT, DES UTILISATEURS AUTORISÉS, OU DE TOUT TIERS RÉCLAMANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DE TOUTE NATURE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT PAR LEUR INTERMÉDIAIRE NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LES MONTANTS REÇUS PAR BLACKBERRY DE LA PART DU CLIENT POUR LA PARTIE DU LOGICIEL BLACKBERRY, OU POUR LA PÉRIODE PERTINENTE DU SERVICE BLACKBERRY, SELON L'OBJET DE LA RÉCLAMATION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'INCIDENT DONNANT NAISSANCE À LA GARANTIE; ET
- (c) LES LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET CLAUSES DE NON-GARANTIE STIPULÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT S'APPLIQUENT : (I) PEU IMPORTE QU'UNE ACTION, RÉCLAMATION OU DEMANDE DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE GARANTIE OU DE CONDITION, D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (NÉGLIGENCE COMPRISE), D'UNE RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ; (II) PEU IMPORTE QUE CES DOMMAGES SOIENT OU NON RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES OU QUE LEUR PROBABILITÉ AIT ÉTÉ DIVULGUÉE À BLACKBERRY; ET (III) À BLACKBERRY, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS.
8. **Produits Beta.** LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE : (I) AUCUNE SORTIE PRÉCOMMERCIALE OU VERSION D'ÉVALUATION DU LOGICIEL BLACKBERRY OU DES SERVICES BLACKBERRY MIS À DISPOSITION DU CLIENT PAR BLACKBERRY EN VERTU DE MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES (« **PRODUITS BETA** ») NE PEUT ÊTRE AUTORISÉE À DES FINS COMMERCIALES OU CERTIFIÉE PAR LE GOUVERNEMENT OU D'AUTRES AUTORITÉS, ET BLACKBERRY N'EFFECTUE AUCUNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE UNE TELLE AUTORISATION OU CERTIFICATION DOIT ÊTRE OBTENUE OU QUE LES PRODUITS BETA DOIVENT ÊTRE DISPONIBLES COMMERCIALEMENT OU PUBLIÉS SANS MODIFICATION; (II) LES PRODUITS BETA NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS UN ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION OU DANS UN AUTRE ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE CLIENT SE BASE SUR LA PERFORMANCE DES PRODUITS BETA; (III) LES PRODUITS BETA NE SONT PAS DESTINÉS À SE PRÉSENTER OU À FONCTIONNER DE LA MÊME FAÇON QUE DES LOGICIELS OU DES SERVICES COMMERCIAUX ET LE CLIENT DOIT S'ASSURER DE SAUVEGARDER RÉGULIÈREMENT TOUTE DONNÉE UTILISÉE AVEC CES MATÉRIELS; ET (IV) TOUT TEST ET ÉVALUATION QU'IL RÉALISE SUR LES PRODUITS BETA ET LES LOGICIELS ET SERVICES CONNEXES SONT RÉALISÉS INTÉGRALEMENT AUX RISQUES DU CLIENT.
9. **Confidentialité.** L'installation, l'accès et (ou) l'utilisation par le Client ou les Utilisateurs Autorisés de la Solution BlackBerry peut donner lieu à la collecte, à l'utilisation, au traitement, au transfert, au stockage et à la divulgation (collectivement « **Traiter** » ou « **Traitement** ») de renseignements personnels ou d'autres informations concernant le Client et (ou) ses Utilisateurs Autorisés par BlackBerry et (ou) l'une de ses Sociétés Affiliées ainsi que leurs fournisseurs de service, les fournisseurs de service du réseau du Client et les tiers eu égard aux produits ou services utilisés avec la Solution BlackBerry. Le Client, en son propre nom et pour le compte de ses Utilisateurs Autorisés, convient que BlackBerry et ses Sociétés Affiliées ainsi que leurs fournisseurs de service peuvent Traiter des données aux fins stipulées dans le présent Contrat et dans la politique de confidentialité de BlackBerry, dans leurs versions modifiées par BlackBerry et qui sont intégrées aux présentes par cette référence, dont la version en vigueur peut être consultée sur www.blackberry.com/legal. Le Client déclare et garantit, en son propre nom et pour le compte de ses Utilisateurs Autorisés, avoir obtenu tous les consentements nécessaires aux fins d'un tel Traitement, y compris la collecte des renseignements personnels de l'Utilisateur Autorisé nécessaires à l'utilisation de la Solution BlackBerry, des produits ou services utilisés avec la Solution BlackBerry, et de la façon envisagée dans le présent Contrat.
10. **Indemnisation.**
- (a) Le Client doit indemniser, dégager de toute responsabilité et, à la demande de BlackBerry, défendre BlackBerry et ses Sociétés Affiliées ainsi que leurs successeurs et ayants droit et leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants et mandataires respectifs concernant tout(e) réclamation, procédure, perte, dommage, frais et dépense (y compris les honoraires et dépenses raisonnables d'avocat) découlant de toute violation du présent Contrat par le Client ou un Utilisateur Autorisé ou s'y rapportant. BlackBerry doit donner au Client un avis écrit raisonnable de toute réclamation ou procédure. Si BlackBerry a demandé au Client d'assumer la défense à l'égard d'une réclamation ou d'une procédure : (i) BlackBerry peut à sa discrétion et à ses frais participer à sa défense ou à son règlement; (ii) le Client ne doit pas procéder au règlement de sorte que BlackBerry ou l'une de ses Sociétés

Affiliées doit reconnaître une quelconque responsabilité; et (iii) si ultérieurement, BlackBerry dispose d'un motif raisonnable de penser que le Client ne peut pas ou peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent paragraphe (a), alors, sans limiter les obligations du Client en vertu des présentes, BlackBerry est en droit d'adresser au Client un avis de sa décision d'organiser la défense à l'égard de la réclamation ou de la procédure, et par la suite assumer le contrôle de sa défense et (ou) du règlement.

- (b) BlackBerry doit organiser la défense, ou à sa discrétion procéder au règlement concernant toute réclamation intentée à l'encontre du Client et (ou) de ses administrateurs, dirigeants et Utilisateurs Autorisés (« **Indemnitaires(s) du Client** ») par un tiers alléguant que l'utilisation du Logiciel BlackBerry enfreint ou viole un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, et doit verser tous dommages-intérêts accordés de façon définitive à ce tiers par un tribunal compétent dans la mesure de ce qui est fondé sur cette réclamation ou convenu dans le cadre d'un règlement par BlackBerry. Le ou les Indemnitaires(s) du Client doit ou doivent adresser à BlackBerry un avis écrit rapide de toute réclamation de la sorte et autoriser BlackBerry à exercer un contrôle sur sa défense ou sur le règlement. BlackBerry ne doit pas régler la réclamation de sorte que le Client doive reconnaître une quelconque responsabilité. Le Client doit fournir à BlackBerry toutes les informations et l'assistance raisonnables en lien avec cette réclamation. Si une telle réclamation survient, ou si selon BlackBerry, une telle réclamation est susceptible de survenir, BlackBerry peut, à son entière discrétion : (i) accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel BlackBerry applicable; ou (ii) modifier ou remplacer le Logiciel BlackBerry ou la ou les partie(s) contrefaite(s) applicable(s); ou, si ni (i) ni (ii) ne peuvent s'appliquer ou ne peuvent être utilisés d'un point de vue commercial, (iii) résilier la licence du Client eu égard à la partie touchée du Logiciel BlackBerry et accorder un remboursement ou un avoir concernant une partie des frais de licence payés par le Client correspondant à ce Logiciel BlackBerry, de façon proportionnelle : (I) sur une période de trois (3) ans à compter de la livraison; ou (II) dans le cas d'une durée d'abonnement ou de licence inférieure à trois (3) ans, sur la durée de l'abonnement ou de la licence. BlackBerry n'assume aucune obligation et rejette toute responsabilité en vertu du présent paragraphe (b) dans la mesure où une quelconque réclamation est fondée sur (ou découle de) : (i) toute modification ou altération du Logiciel BlackBerry n'ayant pas été apportée par ou pour le compte de BlackBerry; (ii) toute combinaison ou utilisation du Logiciel BlackBerry avec un équipement, un logiciel, des services, des produits ou des systèmes n'ayant pas été fournis par BlackBerry; (iii) la poursuite par le Client de l'utilisation du Logiciel BlackBerry réputé contrefait après en avoir été informé; (iv) le défaut du Client d'utiliser les mises à jour ou les améliorations du logiciel mises à disposition par BlackBerry; ou (v) l'utilisation du Logiciel BlackBerry autrement qu'en conformité avec la Documentation applicable ou hors du champ d'application de la licence accordée en vertu du présent Contrat. Les recours stipulés dans le présent paragraphe (b) constituent les seuls et uniques recours du ou des Indemnitaires(s) du Client, et l'intégralité de la responsabilité de BlackBerry, eu égard à la contrefaçon ou à la violation de droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

11. **Durée et résiliation; Poursuite de l'application.**

- (a) Le présent Contrat débute lorsque le Client accepte d'être lié par les modalités du présent Contrat (comme souligné au début du présent Contrat), et se poursuit uniquement pendant la durée des licences acquises par le Client, sous réserve d'une résiliation anticipée, comme prévu aux présentes.
- (b) Le présent Contrat peut être résilié par l'une des Parties : (i) si l'autre Partie viole de façon substantielle le présent Contrat et fait défaut d'y remédier dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de la violation; et (ii) si l'autre Partie cesse d'exercer ses activités selon leur cours normal, devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation volontaire ou involontaire, se voit nommer un séquestre, un syndic ou un représentant analogue eu égard à l'intégralité ou à une partie substantielle de ses actifs, ou fait l'objet d'une mesure de protection des créanciers, d'une proposition de protection des créanciers ou d'une mesure analogue en vertu de la loi applicable.
- (c) Le présent Contrat peut être résilié par BlackBerry lors d'une vente de l'intégralité ou d'une partie substantielle de tous les actifs du Client, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une acquisition du Client avec, par ou dans une autre entreprise, entité ou personne, ou toute modification de la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties d'un droit de vote du Client dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations connexes.
- (d) Lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat, ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client, ou de toute partie de celle-ci (sachant que si BlackBerry met un terme à la fourniture d'une partie de la Solution BlackBerry, les paragraphes ci-dessous se limitent à cette partie), pour quelque raison que ce soit :
- (i) toutes les licences et les droits accordés au Client en vertu de la Section 2 du présent Contrat prennent fin immédiatement et le Client n'a droit à aucun remboursement;
- (ii) Le Client et ses Utilisateurs Autorisés doivent cesser immédiatement toute utilisation et (ou) tout accès à la Solution BlackBerry et effacer et (ou) détruire toutes les copies du Logiciel BlackBerry qui sont en possession du Client et (ou) de ses Utilisateurs Autorisés ou que ces derniers contrôlent et, à la demande de BlackBerry, le confirmer au moyen d'un écrit signé par un dirigeant du Client;
- (iii) BlackBerry a le droit de bloquer toute utilisation de la Solution BlackBerry et (ou) tout accès à celle-ci, et (ou) d'effacer tout fichier, programme, toute donnée et tout message électronique associé à tout compte du Client ou d'un Utilisateur Autorisé, sans adresser d'avis au Client ou à l'Utilisateur Autorisé;
- (iv) BlackBerry peut conserver le Contenu et les données du Client et de ses Utilisateurs Autorisés pendant au plus quatre-vingt-dix (90) jours, ou pendant toute la durée nécessaire au respect de toute loi ou réglementation

- applicable à BlackBerry ou à un(e) quelconque tribunal, organisme de réglementation ou autorité dont dépend BlackBerry; et
- (v) Le Client reste responsable de toute somme exigible et doit payer tous ces frais immédiatement lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat.
- (e) Les Sections suivantes du présent Contrat s'appliquent au-delà de son expiration ou de sa résiliation : Sections 1, 4 à 7 inclusivement et 9 à 12 inclusivement.

12. Généralités.

- (a) **Droit applicable et Compétence.** Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois mentionnées ci-dessous (la « **Loi applicable** »), à l'exception des dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Sauf dans la mesure expressément prévue par le présent Contrat, chaque Partie accepte et se soumet irrévocablement à la compétence des tribunaux indiqués ci-dessous et renonce à toute objection fondée sur le lieu du procès, forum non conveniens ou fondements similaires et accepte irrévocablement la signification de procédures judiciaires par courrier ou par tout autre moyen autorisé par la loi applicable. Lorsque l'adresse principale du Client est située :
- (i) au Canada, aux Caraïbes, en Amérique du Sud ou dans toute autre région ou dans tout autre pays qui n'est pas énuméré(e) aux paragraphes (ii) à (iv) inclusivement ci-dessous : (A) « **BlackBerry** » désigne BlackBerry Limited; et (B) le Droit applicable au présent Contrat est constitué par les lois de la province de l'Ontario, au Canada et les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario, au Canada sont exclusivement compétents;
- (ii) aux États-Unis d'Amérique : (A) « **BlackBerry** » désigne BlackBerry Corporation; et (B) le Droit applicable au présent Contrat est constitué des lois de l'État de Californie et les tribunaux du comté de Santa Clara, en Californie, aux É.-U. seront exclusivement compétents;
- (iii) en Europe, dans la Fédération Russe, au Moyen-Orient ou en Afrique : (A) « **BlackBerry** » désigne BlackBerry UK Limited; et (B) le Droit applicable au présent Contrat est le droit anglais et les tribunaux de la ville de Londres, en Angleterre, sont exclusivement compétents; et
- (iv) en Asie-Pacifique (y compris le Pakistan et le Kazakhstan) : (A) « **BlackBerry** » désigne BlackBerry Singapore Pte. Limited; et (B) le Droit applicable au présent Contrat est constitué des lois de la République de Singapour et les tribunaux de la République de Singapour sont exclusivement compétents.
- (b) **Règlement des différends.**
- (i) Tout différend, toute réclamation ou tout litige (collectivement, les « **Réclamations** ») découlant du présent Contrat ou s'y rapportant et impliquant BlackBerry Corporation, y compris s'agissant de déterminer le champ d'application, l'applicabilité ou le processus juridictionnel afférents au présent Contrat, seront examinés et résolus par voie d'arbitrage dans le comté de San Francisco, en Californie, aux É.-U. La procédure d'arbitrage sera administrée par JAMS conformément à ses Règles et procédures d'arbitrage exhaustives. S'agissant des Réclamations portant sur cinq millions de dollars américains (5 000 000 \$) ou moins, la procédure d'arbitrage sera administrée conformément aux Règles et procédures d'arbitrage simplifiées. Tout jugement rendu par JAMS pourra être homologué par tout tribunal compétent.
- (ii) En ce qui concerne tout différend, toute réclamation ou tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant et impliquant BlackBerry Limited, BlackBerry UK Limited et BlackBerry Singapore Pte. Limited, les Parties renoncent à tout droit à un procès avec jury relativement aux éventuelles poursuites ou procédures judiciaires découlant du présent Contrat ou s'y rapportant.
- (c) **Force Majeure.** À l'exception des obligations du Client de payer tous les frais applicables, aucune Partie n'est responsable de son inexécution ou du retard d'exécution de ses obligations si ce manquement résulte de circonstances hors du contrôle raisonnable de la Partie touchée, y compris les actes ou incapacités de travail de tiers et de toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale.
- (d) **Recours en injonction.** Nonobstant toute clause du présent Contrat à l'effet contraire, les Parties conviennent que la violation par le Client ou l'un de ses Utilisateurs Autorisés de certaines conditions du présent Contrat peut entraîner un préjudice irréparable pour BlackBerry et (ou) ses Sociétés Affiliées au titre duquel des dommages-intérêts constitueraient un recours inapproprié, et que BlackBerry peut donc chercher à obtenir une injonction ou une compensation équitable devant tout tribunal compétent sans avoir à verser de caution, en sus de tout autre recours à sa disposition.
- (e) **Respect des lois, Contrôle à l'exportation et Utilisateurs du gouvernement américain.** Le Client convient que la Solution BlackBerry peut comporter une technologie, des données ou des informations cryptographiques et qu'elle ne doit pas être exportée, importée, utilisée, transférée ou exportée à nouveau, sauf en respectant les lois et réglementations applicables des autorités gouvernementales concernées. Le Client déclare et s'engage comme suit :
- (i) Le Client et ses Utilisateurs Autorisés sont admissibles à recevoir la Solution BlackBerry et (ou) à y accéder en vertu de la loi applicable; et (ii) le Client doit s'assurer que sa réception, son utilisation de la Solution BlackBerry et (ou) son accès à cette dernière, ou que la réception et l'utilisation de la Solution BlackBerry par ses Utilisateurs Autorisés et (ou) leur accès à cette dernière, s'effectuent conformément aux limitations du présent paragraphe (e). Si une quelconque

partie de la Solution BlackBerry est concédée sous licence par le gouvernement américain, y compris un quelconque organisme fédéral américain, la Solution BlackBerry est considérée comme étant un accès à un logiciel informatique et à une documentation de nature commerciale développés exclusivement avec des fonds privés et la Solution BlackBerry est fournie à titre d'« article commercial » selon la définition de ce terme à l'article de la réglementation intitulée « FAR 2.101 » (et selon sa définition et son utilisation dans tous les suppléments de la réglementation intitulée « Federal Acquisition Regulation » spécifiques à un organisme correspondant) et est fournie avec les seuls droits stipulés dans la Section 2.

- (f) **Cession.** BlackBerry peut céder le présent Contrat en adressant un avis au Client. Le Client ne doit pas céder le présent Contrat en tout ou partie, par l'effet de la loi ou autrement, sans l'accord écrit préalable de BlackBerry et toute cession contrevenant à la présente disposition est nulle et sans effet. BlackBerry peut s'acquitter directement de ses obligations en vertu du présent Contrat ou les faire exécuter en tout ou partie par un(e) quelconque Société Affiliée, entrepreneur, sous-traitant, fournisseur de service ou tiers.
- (g) **Avis.** Tout avis, toute demande ou autre communication exigé(e) ou autorisé(e) en vertu du présent Contrat doit être écrit(e) et remis(e) en main propre ou envoyé(e) par courrier recommandé ou messagerie, effectif ou effective à la date de la réception, et adressé(e) comme suit : à l'attention du Client, à l'adresse de facturation fournie à BlackBerry par le Client et, à l'attention de BlackBerry, adressé(e) à BlackBerry Limited au 2200 University Avenue East, Waterloo, Ontario, au Canada, N2K 0A7, à l'attention du : Service juridique. Une partie peut de temps à autre modifier son adresse en adressant un avis écrit à l'autre Partie remis en vertu des présentes. En outre, BlackBerry peut à sa discrétion envoyer l'avis susmentionné ou une autre communication à une adresse électronique fournie par le Client à BlackBerry, et l'avis ou la communication sont effectifs et réputés livrés lors de leur transmission. Si le Client n'a pas fourni une telle adresse à BlackBerry, l'avis peut être dûment donné au moyen d'un affichage visible sur www.blackberry.com/legal.
- (h) **Tiers bénéficiaires.** Les dispositions du présent Contrat sont applicables au profit du Client et de BlackBerry et au profit d'aucune autre personne ou entité, que ce soit en vertu d'une loi ou autrement, à l'exception des Sociétés Affiliées de BlackBerry et des fournisseurs de BlackBerry et de ses Sociétés Affiliées.
- (i) **Conditions supplémentaires.** Les Utilisateurs Autorisés du Client doivent obtenir par l'intermédiaire d'une boutique d'applications d'un tiers et installer le logiciel client de la Solution BlackBerry pour certaines plateformes logicielles pour appareils sans fil de tiers et il incombe au Client de garantir le respect par ses Utilisateurs Autorisés de la convention de licence de l'utilisateur final client applicable. Cette convention de licence de l'utilisateur final client prend fin automatiquement lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client en vertu des présentes.
- (j) **Intégralité de l'entente.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties eu égard à l'objet des présentes et remplace tout accord et toute entente antérieurs entre les Parties et applicable à la Solution BlackBerry. Le présent Contrat peut être modifié par un document écrit signé par les Parties. Sauf dans la mesure expressément interdite par la loi en vigueur, BlackBerry se réserve également le droit de modifier le présent Contrat, entre autres pour refléter les changements apportés à la législation ou aux pratiques commerciales. Nonobstant les dispositions du paragraphe 12 (g), BlackBerry doit informer le client de toute modification par une voie de notification raisonnable, notamment en affichant le Contrat révisé à l'adresse www.blackberry.com/legal. Le client doit, quant à lui, régulièrement visiter le site pour examiner la version la plus récente dudit Contrat. Le Client reconnaît que son utilisation continue de la Solution BlackBerry après l'entrée en vigueur des modifications constitue son acceptation du Contrat révisé. S'il y a incompatibilité entre le présent Contrat et toute Documentation utilisée avec la Solution BlackBerry, les dispositions du présent Contrat sont applicables dans la mesure de ladite incompatibilité.
- (k) **Interprétation et Langue.** Les titres ne sont insérés aux présentes qu'à des fins de commodité et ne font pas partie intégrante du présent Contrat. Lorsqu'ils sont utilisés aux présentes : (i) « jours » désigne les jours civils; (ii) « comprend » et « comprenant » ne sont pas limitatifs; et (iii) l'utilisation de la Solution BlackBerry est réputée viser l'utilisation active ou inactive. Si le présent Contrat est traduit dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise prévaudra dans la mesure où il y aurait un conflit ou une divergence de sens entre la version anglaise et toute traduction de cette dernière. Lorsque l'adresse principale du Client est située au Canada, c'est la volonté expresse des Parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais. C'est la volonté expresse des Parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.
- (l) **Absence de renonciation.** La renonciation par l'une des Parties à un droit prévu en vertu du présent Contrat doit figurer dans un écrit signé de cette Partie et aucune renonciation ne saurait constituer une renonciation subséquente ou continue à ce droit ou à tout autre droit en vertu du présent Contrat.
- (m) **Autonomie des dispositions.** Si une quelconque section, disposition ou partie du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent dans un quelconque territoire, cette section, disposition ou partie doit être limitée, dans la mesure du possible, et seulement après avoir été divisée, au besoin, dans la mesure de ce qui est nécessaire afin de rendre le présent Contrat valide et applicable dans ce territoire.